CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

wtw



# Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe

## L'assurance statutaire

*Contrat 2027 / 2030*

# SOMMAIRE


Les risques liés à la couverture de votre personnel 3

Les garanties proposées 4

Quelques exemples vécus par des collectivités 5

Les répercussions sur l'employeur 6

Des risques en constante évolution 7

Pourquoi adhérer au contrat Groupe ? 8

Les points forts du contrat négocié par le CDG 9

Comment nous rejoindre ? 11

Vos contacts WTW 12

# Les risques liés à la couverture de votre personnel



Le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux Employeurs Publics (loi du 26 janvier 1984) d’assurer à leurs agents un régime de Protection Sociale de base et fixe les obligations statutaires concernant l’indemnisation des arrêts de travail pour l’un des 5 motifs suivants :

- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé maternité, adoption, paternité, accueil de l’enfant.
- Le congé de longue maladie, le congé de longue durée, de grave maladie,
- L’accident du travail, la maladie professionnelle,
- Le décès.

Pour un agent affilié à la CNRACL, l’indemnisation de l’Employeur consiste au maintien total ou partiel de sa rémunération. L’Employeur Public est également tenu de prendre à sa charge, tous les frais de soins consécutifs à un accident ou une maladie imputable au service pendant et après la période d’activité d’un agent .

Dans le cas d’un arrêt pour un agent affilié à l’IRCANTEC (<28h ou contractuel de droit public), la Sécurité Sociale prendra en charge tout ou partie de l’indemnisation (voire rien dans certains cas), le reste étant à la charge de l’Employeur.

# Les garanties proposées

## Une couverture adaptée au statut des agents

Les garanties diffèrent selon le régime d’affiliation, tout en couvrant les principaux risques liés à l’absence.

### AGENTS CNRACL

**TOUS RISQUES**
**Taux de cotisation maintenu pendant 3 ans : 5,99 %**

- ✓ **Décès**
- ✓ **CITIS**
  Accident de service ou maladie imputable au service, y compris le temps partiel thérapeutique
- ✓ **Longue maladie / longue durée**
  Y compris le temps partiel thérapeutique
- ✓ **Maternité et parentalité**
  Maternité, paternité, accueil de l’enfant et adoption
- ✓ **Maladie ordinaire**
  Y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office et invalidité temporaire

  **Franchise de 20 jours fermes par arrêt**

### AGENTS IRCANTEC

**TOUS RISQUES**
**Taux de cotisation maintenu pendant 3 ans : 1,35%**

- ✓ **Accident du travail / maladie professionnelle**
  CITIS
- ✓ **Maladie grave**
- ✓ **Maternité et parentalité**
  Maternité, paternité, adoption et accueil de l’enfant
- ✓ **Maladie ordinaire**

  **Franchise de 20 jours fermes par arrêt**

# Quelques exemples vécus par des collectivités



## Accident de service

- Un agent, en voulant déplacer une armoire de rangement dans l’atelier municipal, a fait un faux mouvement et a une entorse du poignet : 171 jours d’arrêt.

  *Coût en indemnités journalières : 9 138 € et frais de soins : 1 315 €*

- Un agent de la filière animation – enfance a fait une chute lors d’un déplacement avec les enfants, douleurs abdominales et lombaires : 442 jours d’arrêt.

  *Coût en indemnités journalières : 20 350 € et frais de soins : 2 334 €*

## Accident de trajet

- Un agent se rendait à son travail en scooter, un chat a traversé la route et a percuté le scooter de l’agent entraînant sa chute, nombreuses contusions et luxations : 362 jours d’arrêt.

  *Coût en indemnités journalières : 14 948 € et en frais de soins : 3 228 €*

## Maladie professionnelle

- Un agent suite à des mouvements répétitifs a une scapulalgie de l’épaule droite et une épicondylite du coude droit (Troubles Musculo-Squelettiques) : 366 jours d’arrêt.

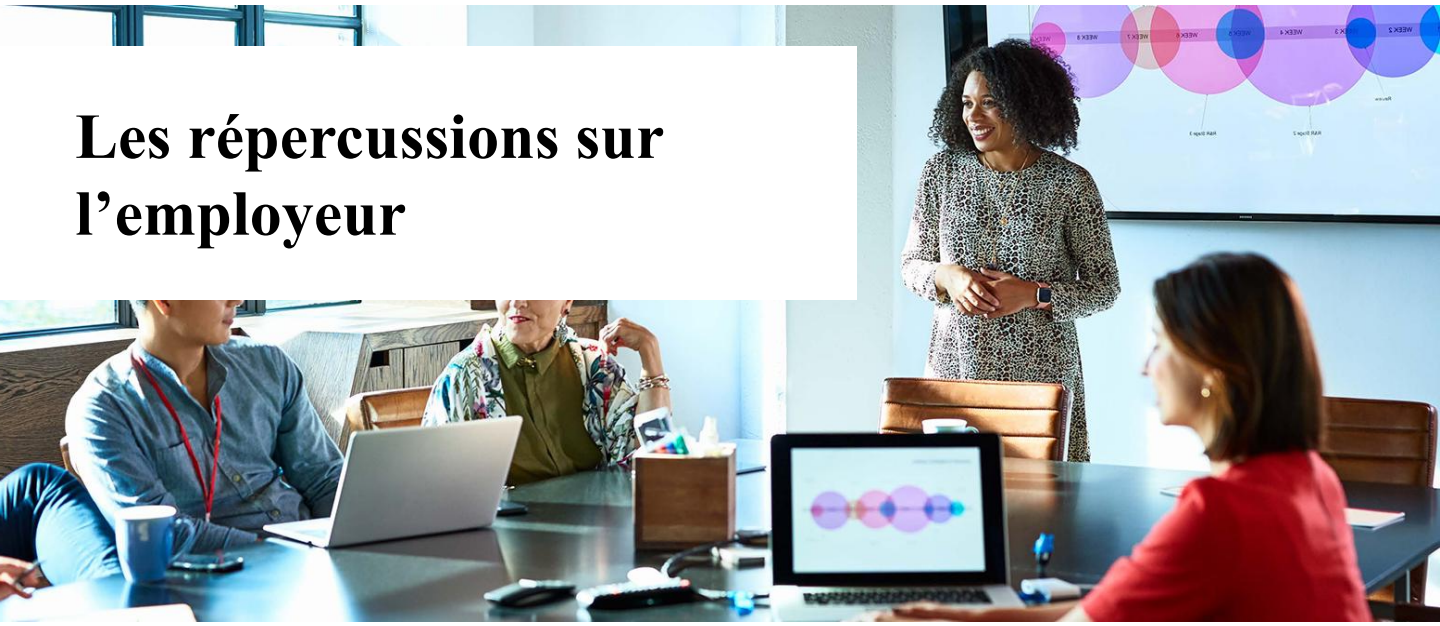
  *Coût en indemnités journalières : 19 881 € et en frais de soins : 3 339 €*

## Congé de Longue durée

- Un agent est en congé de longue durée (5 ans).

  *Coût en indemnités journalières : 93 694 €*

# Les répercussions sur l’employeur



| Coûts directs | Coûts induits |
|---|---|
| Salaires | Désorganisation du service |
| Charges Patronales | Charge de travail supplémentaire pour le personnel toujours en poste |
| Frais médicaux viager | Démotivation du personnel |
| Salaires des éventuels remplaçants | Formation des remplaçants |

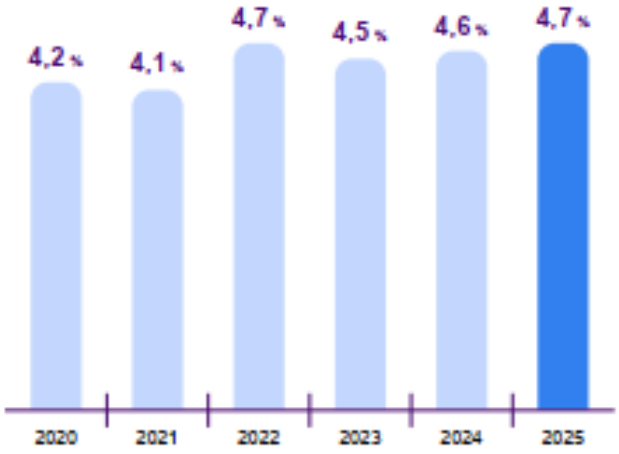
# Des risques en constante évolution

## Évolution du taux d’absentéisme en maladie ordinaire (MO)

**Taux d’absentéisme**

**4,7 % en 2025**

Cette valeur confirme la tendance d'un absentéisme structurellement plus élevé que lors des années précédant la pandémie. 2025 constitue la deuxième année consécutive de légère hausse de l'absentéisme, revenant à son niveau historique de 2022, sous l'effet d'un allongement de la durée moyenne des arrêts.

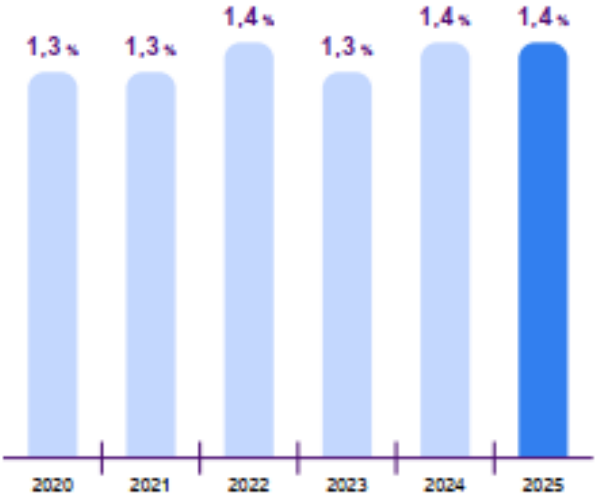



## Évolution du taux d’absentéisme en accident de travail / maladie professionnelle (AT/MP)

**Taux d’absentéisme ATMP**

**1,4 % en 2025**

Une valeur très stable depuis 2020, peu influencée par la pandémie (pendant et après), contrairement à l'absentéisme par MO.
On peut toutefois regretter l'absence de diminution des ATMP : valeur incompressible ? Inefficacité des politiques de prévention ?



# Pourquoi adhérer au contrat Groupe ?

Rejoindre le contrat Groupe du Centre de Gestion de la Sarthe, vous permet de :

- Mutualiser les risques et obligations que vous impose le Statut sur l’ensemble des collectivités adhérentes au contrat Groupe
- Bénéficier des taux négociés par le Centre de Gestion
- Maintenir une continuité du service public en remplaçant les agents absents à coût neutre
- Protéger votre collectivité contre les lourdes conséquences financières d’un accident ou d’un décès d’un de vos agents
- Maintenir un niveau de trésorerie constant
- Déléguer la gestion de vos sinistres à des spécialistes du statut des agents territoriaux
- Bénéficier de services associés au contrat essentiel dans la maîtrise des risques encourus par vos agents

# Les points forts du contrat négocié par le CDG

## Le contrat

- Les taux de cotisation sont maintenus pendant 3 ans. L’assureur a par ailleurs renoncé à sa faculté de résiliation annuelle,
- Contrat géré en capitalisation : même après la résiliation, l’assureur continue à verser les indemnisations au titre des sinistres survenus pendant la période d’effet du contrat ainsi que les rechutes d’accident ou de maladie professionnelle dont la première constatation a eu lieu pendant la période de validité du contrat.
- Versement des indemnités journalières jusqu’à la retraite.
- Indemnisation des frais médicaux à titre viager.
- Pas de délai de carence sur les garanties, c’est-à-dire prise d’effet immédiate des garanties.

## Les sinistres

- Revalorisation des indemnités journalières pendant et après la durée du contrat en fonction de l’augmentation générale des traitements de la fonction publique et des éventuels avancements de l’agent.
- Indemnisation des frais médicaux en application de la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006.
- Prise en charge de l’accident survenu pendant une action de formation ou pendant le temps de trajet d’un agent placé en maladie ordinaire, en congé de longue maladie, longue durée, en disponibilité pour raison de santé ou en congé pour accident ou maladie imputable au service et qui participe à une action de formation.



# L’assurance statutaire

## La gestion

- Interlocuteur dédié
- Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
- Information systématique par le gestionnaire des pièces justificatives manquantes
- Délai de déclaration des sinistres : 90 jours
- Mise en place du tiers payant pour les frais médicaux en cas d’Accident de Travail / Maladie Professionnelle. Celui-ci est maintenu même en cas de résiliation pour tous les accidents survenus pendant la période couverte.
- Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire).

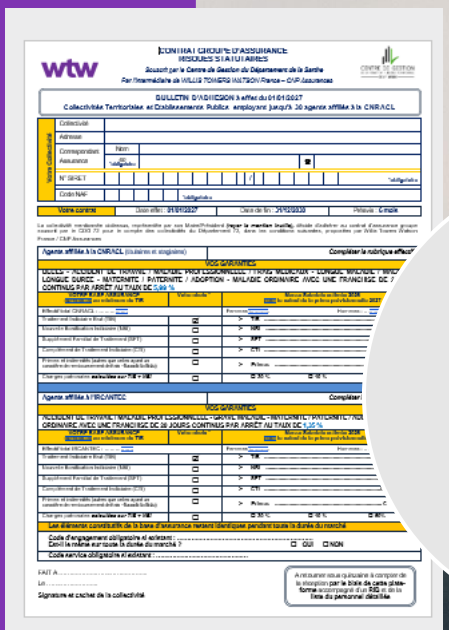
## Les services annexes

- Prestations liées au maintien dans l’emploi, au reclassement et à la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités.
- Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités.
- Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités.
- Prestations liées au recours contre tiers y compris sur les sinistres non indemnisés
- Alimentation automatique de la BND (Banque Nationale des Données).



# Comment nous rejoindre ?

| Ma collectivité ou mon établissement n’est pas lié par un contrat d’assurance | Ma collectivité ou mon établissement est déjà assuré |
|---|---|
| Je transmets :<br><br>• La délibération du conseil (modèle joint),<br><br>• Le formulaire d’adhésion en ligne, par le biais de la plate-forme | Je transmets :<br><br>• La lettre type de résiliation à mon assureur actuel le plus tôt possible et avant le délai de préavis,<br><br>• La délibération du conseil,<br><br>• Le formulaire d’adhésion à partir de mon extranet, en ligne par le biais de la plate-forme. |


wtw

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
RISQUES STATUTAIRES

Souscrit par le Centre de Gestion du Département de la Sarthe
Par l'intermédiaire de WILLIS TOWERS WATSON France – CHP Assurances

BULLETIN D'ADHESION à effet du 01/01/2027
Collectivités Territoriales et Etablissements Publics employant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL

Votre Collectivité
Collectivité
Adresse
Correspondance
Nom
Assurance
N° SIRET
Code NAF
Votre contrat
Date d'effet : 01/01/2027
Date de fin : 31/12/2030
Périodicité : Annuelle

Agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires)
Compléter la rubrique effectif
NOS GARANTIES
DECES – ACCIDENT DE TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE – TYPE MEDICATION – LONGUE MALADIE / MALADIE LONGUE DUREE – MATERNITE / PATERNITE / ADOPTION – MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 7 JOURS CONTINUS PAR ARRET AU TAUX DE 5,90 %
Effectif total CNRACL
Taux retenu
Masse Salariale au 31/12/2025
Taux national de la prime pure référence taux 2027
Traitement Indiciaire Brut (TIB)
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
Supplément Familial de Traitement (SFT)
Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
Primes et indemnités (autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais – Rappel du RAEP)
Charges patronales sur TIB + NBI
Agents affiliés à l'IRCANTEC
Compléter
NOS GARANTIES
ACCIDENT DE TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE – MATERNITE / PATERNITE / MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 30 JOURS CONTINUS PAR ARRET AU TAUX DE 4,35 %
Effectif total IRCANTEC
Les éléments constitutifs de la base d'assurance restent identiques pendant toute la durée du marché
Code d'engagement obligatoire et externe :
Cet engagement est-il identique sur toute la durée du marché ?
OUI
NON
Code service obligatoire et externe :
FAIT A
Le
Signature et cachet de la collectivité

**Une adhésion simplifiée pour bénéficier rapidement du contrat groupe**



# Vos contacts WTW

Pour tous renseignements complémentaires, n’hésitez pas à contacter

**Dorothée PRESBURGER**
*Directrice ADP-Secteur Public IDF*

**fr.collocs.puteaux@wtwco.com**

**Tel : 01 41 43 56 24**

**Sophie VOLABEL-GOMES**
*Chargée de Clientèle*

**fr,collocs.puteaux@wtwco.com**

**Tel : 01 41 43 50 33**

## About WTW

At WTW (NASDAQ: WTW), we provide data-driven, insight-led solutions in the areas of people, risk and capital. Leveraging the global view and local expertise of our colleagues serving 140 countries and markets, we help you sharpen your strategy, enhance organizational resilience, motivate your workforce and maximise performance. Working shoulder to shoulder with you, we uncover opportunities for sustainable success — and provide perspective that moves you. Learn more at wtwco.com.

wtwco.com/social-media

Copyright © 2026 WTW. All rights reserved.

wtwco.com